

DEMANDE DE CONGE

Le/la soussigné(e)

Nom: _____ Prénom: _____

Demande _____ jours/ heures de congé pour la période du _____ au _____ inclus.

Nature du congé demandé :

- Congé légal de récréation
- Report de congé
- Congé compensatoire pour heures supplémentaires
- Congé compensatoire pour jours fériés non travaillés
- Congé extraordinaire (voir détails ci-dessous)
- _____

Détails quant au congé extraordinaire : (explications au verso)

- Décès d'un parent ou allié au 2^{ème} degré
- Mariage d'un enfant
- Déclaration de partenariat
- Déménagement
- Décès du conjoint ou d'un parent ou allié au 1^{er} degré
- Mariage
- Décès d'un enfant mineur
- Naissance ou adoption d'un enfant

Date : _____

Signature du demandeur : _____

Accordé le : _____

Refusé le : _____

Signature du responsable : _____

CONGES EXTRAORDINAIRES

Événement	Nombre de jours
Décès d'un parent ou allié au 2 ^{ème} degré *1	1
Mariage d'un enfant	1
Déclaration de partenariat	1
Déménagement *2	2
Décès du conjoint ou d'un parent ou allié au 1 ^{er} degré *3	3
Mariage	3
Décès d'un enfant mineur	5
Naissance ou adoption d'un enfant *4 *5	10

*1 : grands-parents, petits-enfants, frères et sœurs, belle-sœur, beau-frère du salarié ou de son conjoint ou partenaire.

*2 : 2 jours par tranche de 3 ans auprès du même employeur sauf déménagements pour raisons professionnelles.

*3 : parents, enfants, beaux-parents, belle-fille, gendre.

*4 : en cas d'adoption : 10 jours sauf en cas de bénéficiaire du congé d'accueil.

*5 : Ce congé est fractionnable dans les deux mois de la naissance ou de l'accueil de l'enfant.

Dans tous les cas, le salarié doit informer, par écrit, certificat médical à l'appui, l'employeur avec un préavis de deux mois de son intention de prendre le congé de naissance/d'accueil.

En cas de désaccord pour le fractionnement, le congé doit être pris en une seule fois immédiatement après la naissance/ l'accueil de l'enfant. En cas d'omission d'avertir l'employeur dans le délai prévu, le congé peut être réduit à 2 jours à prendre immédiatement après la naissance/l'accueil.

A l'exception des congés fractionnables, tous les congés doivent être pris consécutivement à l'événement déclencheur.
Aucun report possible !

CONGE POUR RAISONS FAMILIALES

Qui peut en profiter ?

Les parents d'un **enfant de moins de 18 ans**. La limite d'âge ne compte pas pour les enfants présentant un handicap de plus de 50%.

Durée ?

12 jours pour la tranche d'âge de 0 à 3 ans. **18** jours pour la tranche d'âge de 4 à 12 ans et **5** jours pour la tranche d'âge de 13 à 18 ans si l'enfant est hospitalisé. Ces congés sont doublés par tranche d'âge si l'enfant est handicapé.

Remarques : Les deux parents ne peuvent pas prendre le congé pour raisons familiales (CRF) en même temps. Le CRF peut être fractionné. Il est prolongeable sur avis du Contrôle médical de la sécurité sociale en cas de gravité exceptionnelle.